Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Imitation de signature pour souscription d'un emprunt

Par Visiteur

Bonjour,
Voila, ma femme ma offert une moto à Noël, pour ce faire elle à souscrit un emprunt en imitant ma signature sans que je le sache. Cest elle qui gere nos compte vu qu'elle est banquière. Aujourd'hui en instance de divorce, elle souhaite que je le paye la moitié de la valeur de la moto dans le cadre du partage des bien alors que je rembourse l'emprunt. je voudrais savoir comment faire pour régler ce problème sachant que je n'ai rien signé et si je peux l'attaquer pour imitation de signature.

Merci pour votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Voila, ma femme ma offert une moto à Noël, pour ce faire elle à souscrit un emprunt en imitant ma signature sans que je le sache. Cest elle qui gere nos compte vu qu'elle est banquière. Aujourd'hui en instance de divorce, elle souhaite que je le paye la moitié de la valeur de la moto dans le cadre du partage des bien alors que je rembourse l'emprunt. je voudrais savoir comment faire pour régler ce problème sachant que je n'ai rien signé et si je peux l'attaquer pour imitation de signature.

L'imitation de la signature n'a à mon sens aucun intérêt véritable ici. En effet, conformément à l'article 220 du Code civil:

Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.

La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

Autrement dit, que votre femme ait signée la moto en son nom, ou au noms du votre, ne change pas la nature du bien acheté (bien communs) ni votre obligation de payer la moto (solidarité).

Dans la mesure où il s'agit d'un bien communs et que vous êtes mariés, on ne distingue pas qui dans les faits remboursent l'emprunt: Peu importe que ce soit vous ou votre femme qui paye le crédit puisque les revenus sont communs. Il en va différemment si vous payez le crédit grâce à des fonds propres (héritage, donation en votre noms personnel).

En conséquence, si vous souhaitez conserver la moto, vous devez effectivement en payer la moitié.

Très cordialement.

Par Visiteur

Mais le fait d'imiter la signature n'est pas punissable ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mais le fait d'imiter la signature n'est pas punissable ?

Si, c'est une infraction pénale. Mais cela est sans lien avec le rachat de la moitié de la moto que vous contestiez au départ.

Une plainte pour faux n'arrangera pas véritablement vos affaires..

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci